EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

GDSA

Société anonyme au capital social de 576 038,29 €.
Siège social : 2, boulevard de la Libération, 93280 Saint Denis.
325 060 762 R.C.S. Bobigny.

Augmentation du capital social.

Informations concernant la société et les actions composant son capital.

Objet de la société *(résumé de l'article 2 des statuts).* — La société a pour objet l'acquisition, la propriété, la gestion de titres de société, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Durée . — Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la durée de la société arrivera à échéance le 17 août 2032.

Capital social. — Le capital de GDSA s'élève à 576 038,29 € ; il est composé de 57 603 829 actions ayant toutes droit de vote et auxquelles sont attachés 61 518 045 droits de vote, compte tenu des droits de vote double dont bénéficient 3 914 216 de ces actions ; toutes les actions composant le capital de GDSA sont de même catégorie.

Exercice social. — Chaque exercice social d'une durée de 12 mois commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Négociabilité des actions. — Les actions du capital de GDSA sont librement négociables dans les conditions législatives et réglementaires.

Franchissements de seuils. — Toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir une fraction égale à deux pour cent (2%) du capital social ou tout multiple de ce pourcentage doit informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un ces seuils ; à défaut, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée peuvent être privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de régularisation de la notification.

Participation aux assemblées générales. — Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale des actionnaires et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et de sa qualité ; tout actionnaire ne peut se faire représenter en assemblée générale des actionnaires que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; tout actionnaire peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions légales.

Droit de vote . — Le droit de vote attaché à chaque action est proportionnel au capital qu'elle représente ; les statuts de GDSA ne contiennent aucune disposition plafonnant les droits de vote dont un actionnaire peut être titulaire ; l'assemblée générale des actionnaires du 18 septembre 1997 a modifié l'article 12 des statuts de GDSA en instaurant un droit de vote double attribué à toute action entièrement libérée faisant l'objet d'une inscription depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ; en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ; en application des dispositions de l'article L 225-124 du Code de Commerce, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Droits et obligations pécuniaires attachés aux actions . — Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports ; chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Derniers bilans publiés au Bulletin des Annonces légales Obligatoires. — Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été publiés au *Bulletin des annonces légales obligatoires* le 27 juin 2007 (parution n°77) ; les comptes du premier semestre de l'exercice en cours ont été publiés au *Bulletin des annonces légales obligatoires* le 29 octobre 2007 (parution n°130).

Informations concernant l'augmentation de capital objet de la présente notice.

La présente notice est publiée en vue de l'augmentation du capital de GDSA décidée par l'assemblée générale des actionnaires lors de sa réunion du 3 décembre 2007 (troisième résolution) et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant nominal total . — 12 096 804,09 €.

Mode de réalisation. — Emission de 1 209 680 409 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune.

Prix de souscription. — Il est égal à la valeur nominale de chaque action émise, soit 0,01 €, et doit être intégralement libéré dès la souscription, soit en numéraire, soit par compensation avec toute créance certaine, liquide et exigible dont le souscripteur est titulaire à l'encontre de la société.

Période de souscription . — La période de souscription sera ouverte le 14 janvier 2008 et close le 18 janvier 2008 ces deux dates incluses.

Droit préférentiel de souscription. — Le droit préférentiel de souscription des actionnaires titulaires des 57 603 829 actions composant le capital social au jour de la publication de la présente notice est maintenu, chaque action ancienne ouvrant droit à la souscription à titre irréductible de 21 actions nouvelles ; les droits préférentiels de souscription seront négociables pendant la période de souscription indiquée ci-dessus ; la cession du droit préférentiel de souscription a pour effet de transférer au cessionnaire l'intégralité des droits et obligations qui y sont attachés ; s'ils souhaitent souscrire à l'augmentation de capital objet de la présente note en exerçant les droits préférentiels de souscription, les titulaires desdits droits pourront en faire la demande auprès de leur prestataire habilité à tout moment durant la période de souscription indiquée ci-dessus et payer le prix de souscription correspondant ; les titulaires de ces droits qui ne les auraient pas exercés au plus tard le 18 janvier 2008 seront déchus du droit de souscrire à l'augmentation de capital objet de la présente notice.

Sort des actions non souscrites à titre irréductible . — Les actions non souscrites à titre irréductible pourront être attribuées aux actionnaires qui auraient souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible ; les souscripteurs qui souhaiteraient souscrire un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils ont droit à titre irréductible, devront en faire la demande auprès de leur prestataire habilité à tout moment durant la période de souscription indiquée ci-dessus et payer le prix de souscription correspondant ; les souscriptions à titre réductible seront servies dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes auxquels étaient attachés les droits de souscription employés à titre irréductible ; il ne sera pas attribué de fraction d'action ; si un même souscripteur qui présente plusieurs souscriptions distinctes souhaite que le nombre d'actions qui lui seront attribuées à titre réductible soit déterminé sur l'ensemble de ses droits de souscription, il doit en faire la demande écrite au plus tard le dernier jour de la période de souscription et joindre ladite demande à l'une des souscriptions en donnant toutes indications pour le regroupement de ses droits en précisant le nombre de souscriptions distinctes établies ainsi que le ou les prestataires auprès desquels elles auront été déposées. Les souscriptions déposées par des investisseurs différents ne peuvent pas être regroupées.

Sort des actions non souscrites à titre irréductible et réductible . — Si les souscriptions à titre irréductible et réductible ne devaient pas absorber la totalité de l'augmentation de capital, son montant sera limité au montant des souscriptions reçues, sous réserve qu'aient été souscrites un nombre minimal de 907 260 307 actions nouvelles, à défaut de quoi, l'augmentation de capital serait considérée comme non réalisée ; les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et réductible ne pourront pas être offertes au public.

Retrait des souscriptions . — Les souscriptions seront irrévocables.

Réception des fonds . — Les fonds correspondant à la libération des souscriptions en numéraire seront reçus soit par les intermédiaires habilités (pour les souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur) soit par Natixis (pour les souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur) 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen cedex 9.

Emission et livraison des actions . — La date de livraison prévue des actions émises à l'occasion de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération est le 30 janvier 2008.

Publication des résultats de l'offre . — A l'issue de la période de souscription visée plus haut et après centralisation des souscriptions, un avis d'Euronext Paris SA relatif à l'admission des actions émises à l'occasion de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération mentionnera le nombre définitif desdites actions.

Investisseurs auxquelles les actions sont offertes . — L'augmentation de capital objet du présent prospectus est offerte à la souscription exclusivement en France.

Intentions des principaux actionnaires . — Les sociétés ICM et Financière Vauban ont pris l'engagement de souscrire à l'augmentation de capital objet du présent prospectus par compensation avec les créances dont elles seront titulaires à l'encontre de GDSA pour un montant total évalué au 30 septembre 2007 à 9 906 668,03 € correspondant à la souscription de 990 666 803 actions nouvelles, soit 81,89 % de l'opération, ce qui garantit sa réalisation (le seuil minimal de souscription étant fixé à 75 %).

L'attention des éventuels investisseurs est attirée sur le fait que l'augmentation de capital objet de la présente notice s'inscrit dans une série d'opérations sur le capital social destinées à l'apurement des capitaux propres de GDSA.
Elle constitue la condition suspensive d'une réduction préalable du capital de GDSA d'un montant nominal total égal à son montant total actuel par imputation partielle des pertes cumulées par la société et annulation des actions le composant. Compte tenu des engagements de souscription d'ICM et Financière Vauban, l'augmentation de capital objet de la présente note sera souscrite au-delà du seuil minimal légal fixé pour sa réalisation. En conséquence, si et dès lors qu'auront été constatées les souscriptions à l'augmentation de capital, la réduction préalable du capital et l'annulation des actions existantes interviendront. **Les actionnaires qui n'auront pas souscrit à l'augmentation de capital objet de la présente notice perdront en conséquence la qualité d'actionnaire de GDSA.**

Elle sera par ailleurs suivie de deux opérations affectant les actions qui composeront le capital à l'issue de l'augmentation de capital :
— Leur regroupement par échange de 77 actions de 0,01 € de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 0,77 € de valeur nominale ; les actionnaires de GDSA qui auront souscrit à l'augmentation de capital objet de la présente notice pourraient être contraints de procéder à des achats ou cessions d'actions nécessaires pour détenir un nombre de titre divisible par 77 et prendre part au regroupement ; à défaut, et à l'expiration d'un délai de 2 ans à partir de la date du début des opérations de regroupement, leurs actions non regroupées seraient rayées de la cote et perdraient leur droit de vote et leur droit aux dividendes serait suspendu ;
— une nouvelle réduction du capital par imputation des pertes cumulées par la société jusque et y compris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, constitution d'une réserve spéciale destinée à l'affectation des pertes réalisées par la société au titre des exercices postérieurs et réduction de la valeur nominale des actions le composant.

Le rapport du conseil d'administration de GDSA à l'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie le 3 décembre 2007 présente de manière détaillée les motivations, modalités et conséquences potentielles de l'ensemble des opérations de restructuration des capitaux propres de GDSA dans lequel s'inscrit l'augmentation de capital objet de la présente notice.

Ce rapport est à la disposition des souscripteurs sur simple demande adressée à la société à son siège social.

Le projet de prospectus établi par la société pour les besoins de l'augmentation de capital objet de la présente notice a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en vue de son visa. La date et le numéro de visa du prospectus définitif seront publiés dans un avis ultérieur.

Claude Marquet
Président du conseil d'administration
Directeur général de GDSA
2 boulevard de la Libération, 93280 Saint Denis

0718973